RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Jean Lamour
Nancy

56, boulevard de Scarpone
54000 NANCY

ce.0541327@ac-nancy-metz.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

SERVICE DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
POUR LE COLLÈGE JEAN LAMOUR DE NANCY

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 26 juin 2023 à 17h00

COLLÈGE JEAN LAMOUR
56, boulevard de Scarpone
54000 NANCY

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 3
   1.1. Nom et coordonnées de l'établissement 3
   1.2. Numéros d'identification 3
   1.3. Groupement d'acheteurs 3
   1.4. Représentant légal de l'établissement et pouvoir adjudicateur 3
   1.5. Contact et renseignements 3
2. IDENTIFICATION DU MARCHÉ 3
   2.1. Objet 3
   2.2. Mode de passation 3
   2.3. Type d'accord-cadre et nomenclature 3
   2.4. Lieu d'exécution du marché : 4
   2.5. Durée du marché : 4
   2.6. Montant du marché 4
   2.7. Modalités de facturation et de règlement 4
3. PROCÉDURE 4
   3.1. Décomposition de la consultation 4
   3.2. Date et heure limite de réception des plis 4
   3.3. Forme juridique du groupement 4
   3.4. Possibilité d'attribution sans négociation 4
   3.5. Variantes 5
   3.6. Développement durable 5
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
   5.1. Documents à produire 6
   5.1.1. Pièces de la candidature : 6
   A. Avec utilisation du E-DUME 6
   B. Sans utilisation du E-DUME : 6
   5.1.2. Pièces de l'offre : 7
   5.2. Durée de validité des offres 7
   5.3. Visites sur site 7
6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7
   6.1. Sélection des candidatures 7
   6.2. Attribution de l'accord-cadre 8
   6.3. Suite à donner à la consultation 8
7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 9
8. RECOURS ET CONTENTIEUX 9

1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1.1. Nom et coordonnées de l'établissement

Collège JEAN LAMOUR
Adresse : 56, boulevard de Scarpone 54000 NANCY
Numéro du standard : 03 83 97 88 20
Adresse mail : ce.0541327@ac-nancy-metz.fr

1.2. Numéros d'identification

N° RNE : 0541327Z
N° SIRET : 19541327300010

1.3. Groupement d'acheteurs

NON

1.4. Représentant légal de l'établissement et pouvoir adjudicateur

Mme Claire DELON, Principale

1.5. Contact et renseignements

Mme Christelle MARCHAL, gestionnaire
Ligne directe : 03 83 97 88 22
Mail : christelle.marchal@ac-nancy-metz.fr

2. IDENTIFICATION DU MARCHÉ

2.1. Objet

La présente consultation porte sur un SERVICE DE CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE COLLÈGE JEAN LAMOUR DE NANCY pour l'année scolaire 2023-2024.

2.2. Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

2.3. Type d'accord-cadre et nomenclature

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de commandes hebdomadaires.
Il est attribué à un seul opérateur économique.

Le maximum est fixé à 89 500 € HT.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
55523100-3	Services de restauration scolaire
55521200-0	Services de livraison de repas

2.4. Lieu d'exécution du marché :

COLLÈGE JEAN LAMOUR

56, boulevard de Scarpone NANCY

Accès livraisons pour la demi-pension : rue du Maréchal Lyautey à Maxéville (impasse située à l'angle du collège)

2.5. Durée du marché :

L'accord-cadre porte sur la période allant du 1er septembre 2023 au 6 juillet 2024.

2.6. Montant du marché

Le montant maximum des prestations est fixé à 89 500 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

2.7. Modalités de facturation et de règlement

Les factures liées aux prestations devront être émises mensuellement et à terme échu.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Aucun versement d'avance ou d'acompte ne pourra être demandé.

3. PROCÉDURE

3.1. Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

3.2. Date et heure limite de réception des plis

Les offres devront être déposées au plus tard à la date et à l'heure figurant sur la page de garde du présent document.

3.3. Forme juridique du groupement

En vertu des articles R2142-19 à R2142-25 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée au stade de la candidature.

En cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des membres du groupement, au moment de l'attribution.

Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

3.4. Possibilité d'attribution sans négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier et pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

Dans le cas où une phase de négociation est initiée, elle sera réalisée à l'issue du classement des offres et dans le respect du principe d'égalité de traitement et du principe de transparence.

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Si les offres retenues pour la négociation restent irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation, elles ne seront pas classées.

En cas de négociation, celle-ci pourra être réalisée par courriel ou par le biais du profil d'acheteur ou lors d'une ou plusieurs réunions, sur la base des critères de jugement des offres, avec le ou les candidats ayant remis une

offre susceptible d'être économiquement la plus avantageuse, éventuellement en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre de l'entreprise, et notamment sur les aspects techniques, les modalités financières et les conditions d'exécution des prestations.

3.5. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.6. Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le mémoire technique et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires et le sous détail des prix
- L'échantillon représentatif (ER)
- L'attestation de visite des locaux

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse suivante : http://site.aji-france.com/

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront être exprimées exclusivement sur la plate-forme du site AJI par voie dématérialisée (http://site.aji-france.com/ - Liste des consultations - numéro de la permanence technique pour les fournisseurs : 09 72 12 33 66).

Aucun format électronique n'est imposé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et concernant les BPU, ER et MT, il est apprécié qu'ils soient remis au format tableur .xls ou .xlsx.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La transmission de l'offre par voie dématérialisée peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

En revanche, la transmission d'une l'offre qui aurait lieu exclusivement sur un support physique (papier, CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée (sauf copie de sauvegarde).

Il est rappelé que les offres doivent être transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est analysée la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

5.1. Documents à produire

5.1.1. Pièces de la candidature :

A. Avec utilisation du E-DUME

Le dossier de candidature devra contenir :

- le formulaire de candidature e-DUME complété ; ce formulaire remplace les formulaires DC1 et DC2.
- copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise

B. Sans utilisation du E-DUME :

Le dossier de candidature devra contenir :

- le formulaire DC1 complété ou lettre de candidature
- le formulaire DC2 complété ou renseignement équivalent
- pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises ; le cas échéant, la preuve par tout moyen (déclaration de sous-traitance, engagement écrit…) que le candidat disposera bien de la capacité du ou des opérateurs économiques sur lequel/lesquels il s'appuie pour l'exécution du marché public
- les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat (pièces visées aux articles R2143-3 et R2143-5 du code de la commande publique)
- copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise
- renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : Tous renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience, la capacité professionnelle ou technique du candidat à réaliser les prestations et notamment une liste des principales références effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire privé ou

public. Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de vérifier auprès d'autres opérateurs économiques.

En cas de sous-traitance, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2. Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : à compléter et à dater par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant une vocation à être titulaires du contrat.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et sous détail des prix, à compléter selon le cadre fourni
- L'échantillon représentatif (ER) à compléter selon le cadre fourni
- Le mémoire technique et ses annexes, complétés selon le cadre fourni
- Les attestations de conformité de chacun des engins isothermes, réfrigérants et frigorifiques ou calorifiques
- L'attestation de visite obligatoire des locaux

L'acte d'engagement devra être signé dès le dépôt de candidature.

5.2. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.3. Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire, contre remise d'une attestation de visite.

Les conditions de prise de rendez-vous sont les suivantes :

Le candidat doit obligatoirement prendre contact avec la gestionnaire de l'établissement.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'établissement peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront sélectionnées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur ouvre des négociations, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue des négociations.

Pour le classement et l'attribution du marché, il est fait application des formules suivantes :

Méthode de calcul du prix :

N= (prix le plus bas/ prix de l'offre examinée) x 20

La pondération est ensuite appliquée sur la note obtenue.

Méthode de calcul de la valeur technique :

N = (Evaluation technique du candidat à noter /Evaluation technique la plus haute) x 20

La pondération est ensuite appliquée sur la note obtenue.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique au regard du mémoire technique (dont cadre joint)	60.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et l'échantillon représentatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant de l'échantillon représentatif sera rectifié en conséquence par le pouvoir adjudicateur.

6.3. Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique suivants :

- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur avec date de délivrance récente
- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.
Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

En l'absence de réception de ces documents dans ce délai, le marché pourra être notifié à l'entreprise placée en 2ème position sans autres formalités.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://site.aji-france.com/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8. RECOURS ET CONTENTIEUX

En cas de litige relatif à cette procédure, ou de litiges nés de l'application du marché, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de NANCY

CO 20038

54036 NANCY CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux art. L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative depuis le début de la procédure de passation jusqu'avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux art. L.551-13 à L.551-23 du Code de justice administrative. La juridiction peut être saisie au plus tard le 31ème jour suivant la publication au JOUE d'un avis d'attribution du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (Art. R.551-7 du code de justice administrative).
- Recours en contestation de validité du contrat, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n° 358994 "Département du Tarn et Garonne". Ce recours doit être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.